

ARRETE

Le Ministre délégué à la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

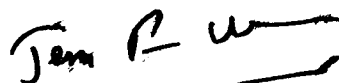
A R R E T E :

Article 1er : Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'escalier avec sa rampe en fer forgé et sa cage de l'immeuble situé 25, rue Sala à LYON, 2ème (Rhône), figurant au cadastre, section AP, sous le n° 19 d'une contenance de 13 a 56 ca et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble ayant pour représentant responsable la société Anonyme DUMAS et THIBAUT de BEAUREGARD, Syndic de la copropriété, ayant son siège 84 bis rue Edouard Herriot à LYON (2ème).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et au Syndic de la copropriété intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 9 DECEMBRE 1983



pour le ~~Ministre Délégué~~ à la Culture
et par délégation,
le Directeur du Patrimoine,

Jean-Pierre WEISS